



ARRÊTÉ 250/2025
Portant réglementation Temporaire
de la circulation des véhicules
RUE PAVÉ DE VENDÔME

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'aménagement temporaire de la rue Pavé de Vendôme (chicanes et écluse), du 18 août au 31 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Considérant l'étroitesse de la chaussée rue Pavé de Vendôme, dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 2, il convient d'instaurer un sens de priorité.

ARRÊTE :

Article 1 : La rue de Pavé de Vendôme est insérée dans le périmètre d'une « Zone 30 » comprenant la rue de Châteaudun du n° 49 à la rue Pavé de Vendôme, rue Aristide Briand et la rue Maison Neuve.

Article 2 : Des chicanes sont mises en place provisoirement rue Pavé de Vendôme au niveau des numéros 1, 2, 10, 12 ter et 19.

Article 3 : Par l'étroitesse de l'aménagement temporaire, rue Pavé de Vendôme, dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 2, il convient d'instaurer une priorité de circulation dans le sens rue Aristide Briand vers la rue de Châteaudun par panneaux B15/C18.

Article 4 : Cette disposition entre en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription et de la parution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

